

Bourses pour le lycée français de VIENNE

Notice d'information destinée aux familles des candidats boursiers

RECOMMANDATION IMPORTANTE

Toutes les correspondances doivent être adressées au :

Ministère de l'éducation nationale
Direction générale de l'enseignement scolaire
Service du budget, de la performance et des établissements
Sous-direction de la gestion des programmes budgétaires
Bureau du programme "vie de l'élève"
DGESCO B1-3
110, rue de Grenelle - 75357 PARIS

EXAMEN MEDICAL DU CANDIDAT BOURSIER

Cet examen est obligatoire et doit être pratiqué aussitôt que les parents ont fait connaître qu'ils acceptent la bourse.

Le certificat médical doit être envoyé dans les plus courts délais à l'adresse mentionnée ci-dessus. Il doit faire apparaître en toute objectivité l'état de santé du candidat et notamment les traitements en cours.

Un bon état de santé (physique et psychologique) des élèves est indispensable à la réussite de leur scolarité pendant l'année d'études à l'étranger.

DATE DE DEPART ET QUESTIONS DIVERSES

La bourse est accordée pour la durée d'une année scolaire. Pour fixer la date du départ de l'élève boursier et régler les diverses questions relatives à son séjour à Vienne, la famille doit s'adresser à : **Proviseur du Lycée Français de Vienne, Liechtensteinstrasse – 37a ; A-1090 VIENNE (Autriche)** ☎.00.43.1.317.22.41.

CONDITIONS DE VOYAGE ET DE SEJOUR

L'élève boursier devra être muni de la lettre d'attribution de la bourse et d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport. Pour les mineurs, il est nécessaire de prendre contact avec la préfecture de votre département de résidence pour connaître les formalités de sortie du territoire.

CONDITIONS D'HEBERGEMENT

Le restaurant scolaire du Lycée Français de Vienne assure le service de demi-pension. Un établissement partenaire héberge et gère l'internat du lycée.

FRAIS RESTANT A LA CHARGE DES FAMILLES

Le montant de la bourse couvre au moins les frais de demi-pension et les frais de scolarité.

Les frais de voyage restent à charge de la famille. Selon le taux de bourse accordé, la famille peut avoir à assumer une partie ou la totalité des frais de transport dans l'agglomération de Vienne, les fournitures scolaires, ainsi que les frais de séjour à l'internat. De plus, durant l'année scolaire, diverses activités ou sorties sont planifiées. Il conviendra de prévoir ces dépenses supplémentaires.

Il est opportun que l'élève boursier dispose de suffisamment d'argent à son arrivée à Vienne, la bourse n'étant versée qu'après la constatation de la présence de l'élève dans l'établissement.

Montant annuel de la bourse allouée pour l'année scolaire 2012-2013 : en fonction des ressources et charges de la famille, le montant de la bourse varie entre 5 990€ et 12 667€ (le montant maximum de bourse suivra le coût actualisé pour 2013-2014).

CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA BOURSE

Le montant de la bourse est payé directement au proviseur du lycée français de Vienne qui verse à l'élève boursier les sommes qui lui reviennent après déduction des frais de scolarité et de demi-pension

RENONCIATION A LA BOURSE

Si, après acceptation de la bourse, l'élève se trouve dans l'obligation d'y renoncer pour des motifs imprévisibles (maladie, changement grave dans la situation familiale, etc.) la famille est tenue d'en informer immédiatement le bureau du programme "vie de l'élève" et le Proviseur du Lycée Français de Vienne.

ESTIMATION DES COÛTS – ANNEE SCOLAIRE 2012-2013

Lycée français de Vienne	Frais de scolarité (annuels)	Demi-pension (annuelle)	Hébergement (annuel) première et terminale	Manuels scolaires et droits d'inscription aux examens (annuels)		Transports urbains (annuels)	TOTAL
Premières	4 710€	1 272€	5 955€	manuels scolaires (location ou prêt)	110€	365€	12 542€
				inscription EAF	130€		
Terminales				manuels scolaires (location ou prêt)	110€		12 667€
				inscription au Bac	255€		
	Dont 375€ de droits d'inscription						